



Montréal, le 18 mars 2019

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 4^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Avis de consultation – Demande de dispense impliquant des organismes de placement collectif qui investiront dans un fonds d'investissement en capital de développement.

Madame la Secrétaire générale,

Depuis 2010, Finance Montréal, la grappe financière du Québec, travaille en concertation avec les acteurs du milieu afin de consolider l'industrie québécoise des services financiers en stimulant les activités à forte valeur ajoutée qui sont stratégiques pour son développement et de faire reconnaître Montréal comme une place financière dynamique qui contribue à l'essor de l'ensemble du secteur financier au Québec. Pilier structurant pour l'économie du Québec, l'industrie des services financiers génère 6,3 % du PIB de la province et compte quelque 150 000 professionnels en finance et assurance. À travers notamment de son projet de Station FinTech, Finance Montréal est en train d'ajuster ses activités pour mieux appuyer la transformation numérique du secteur financier québécois et le positionnement de Montréal comme centre financier. C'est dans ce contexte que nous sommes heureux d'avoir l'opportunité de fournir les commentaires suivants sur cette demande de dispense.

La contribution des Fonds de travailleurs : un succès québécois

Il nous paraît d'abord important de rappeler le rôle unique que jouent les Fonds de travailleurs dans le développement économique du Québec, et ce, en complémentarité avec les institutions financières traditionnelles. En offrant aux entrepreneurs de nos régions du capital de développement et du capital de risque patient, les Fonds de travailleurs participent de manière active à l'investissement privé au Québec. Les Fonds contribuent aussi à l'éducation économique de leurs actionnaires et leur permettent de mieux préparer leur retraite tout en acquérant de saines habitudes d'épargne. Pour sa part, le Fonds de solidarité de la FTQ a ainsi permis en 35 ans d'existence à plus de 2 700 entreprises québécoises de créer, sauvegarder et maintenir plus de 500 000 emplois. Plus de 667 000 travailleurs sont devenus actionnaires du Fonds.

L'enjeu actuel et l'appui de Finance Montréal à la demande de dispense

Avec le passage des années depuis sa création, un grand nombre des actionnaires du Fonds arrivent maintenant ou arriveront bientôt à l'âge de la retraite. Plusieurs de ces épargnants qui ont d'ailleurs tissé un lien étroit de confiance avec le Fonds et sont durablement attachés à sa mission ne rachètent pas leurs actions au moment de la retraite. Le Fonds ne dispose pas actuellement de véhicules de placements avec un profil de risque mieux adapté à la situation présente de ces épargnants.

Le Fonds de solidarité de la FTQ souhaite donc créer trois fonds communs de placement pour répondre aux besoins de ses actionnaires qui, une fois rendus à la retraite, recherchent des produits d'épargne liquides, peu risqués et s'inscrivant dans la continuité de sa mission de développement économique. Nous comprenons que ces nouveaux produits d'épargne constitueront une offre complémentaire aux institutions financières traditionnelles et seront non admissibles au crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs.

La mise en place de ces fonds communs de placement implique toutefois des dispenses en lien avec la réglementation qui concernent notamment :

- La limite en matière de concentration qui restreint un organisme de placement collectif (OPC) d'acquérir quelque titre d'un émetteur si, à la suite de l'opération, plus de 10 % de sa valeur liquidative était investie en titres de cet émetteur¹ ;
- Les placements dans d'autres fonds d'investissement afin de permettre aux nouveaux OPC d'acquérir et de détenir des titres du Fonds de solidarité de la FTQ².

À cet égard, les mesures additionnelles d'atténuation des risques prescrites dans l'avis de consultation par l'Autorité des marchés financiers afin de protéger les investisseurs face aux particularités entourant la création des nouveaux produits d'épargne proposés par le Fonds nous apparaissent raisonnables.

Nous tenons aussi à encourager le Fonds à utiliser les services de gestionnaires québécois dans le cadre de cette initiative. Le Fonds est déjà un partenaire institutionnel du Programme des gestionnaires en émergence du Québec (PGEQ)³ et pourrait notamment profiter de cette occasion pour augmenter les sommes confiées au PGEQ. Nous sommes d'avis que cette avenue s'inscrirait aussi dans la mission du Fonds de soutenir l'entrepreneuriat en appuyant les nouvelles firmes de gestion d'actifs de l'industrie financière québécoise.

Je vous prie d'accepter, madame la secrétaire générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Louis Lévesque
Directeur général

¹ Règlement 81-102, article 2.1, paragraphe 1.

² Règlement 81-102, article 2.5, paragraphe 2, sous-paragraphe a.

³ Voir site Internet : <http://pgeq.ca/>